Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Parliamentary **Assembly**
Assemblée parlementaire

Doc. 10814
25 janvier 2005

Situation au Bélarus à la veille de l'élection présidentielle

Avis
Commission de la culture, de la science et de l'éducation
Rapporteur : Mr Andrew McIntosh, Royaume Uni, Groupe socialiste

A. Conclusions de la commission

La commission de la culture, de la science et de l'éducation approuve les projets de résolution et de recommandation adoptés par la commission des questions politiques. Elle propose les amendements suivants :

Amendements au projet de Résolution :

1. REMPLACER LE PARAGRAPHE 4 PAR UN NOUVEAU PARAGRAPHE :

L'Assemblée rappelle que le ministre de l'information avait promis, il y a quatre ans, d'envoyer le projet de loi sur les médias pour avis au Conseil de l'Europe. En l'absence de toute action et face à la détérioration de la situation des médias, l'Assemblée a été contrainte d'adopter sa Résolution 1372 (2004) sur la persécution de la presse dans la République du Bélarus. Deux ans plus tard, à la veille des élections présidentielles, la situation ne s'est pas améliorée, mais a même empirée. La liberté d'expression est gravement violée aujourd'hui. Dans ces circonstances, le peuple du Bélarus ne peut recevoir les informations nécessaires pour se forger librement une opinion politique et faire un choix démocratique lors des prochaines élections.

2. AJOUTER À LA FIN PARAGRAPHE 12.2 :

en particulier d'assurer à tous les partis politiques un accès juste et équitable aux médias électroniques et à la presse ;

3. AJOUTER DEUX NOUVEAUX POINTS AU PARAGRAPHE 12 :

12.10 de se conformer à l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques et de respecter la liberté d'expression dans les médias, conformément à la Résolution 1372 (2004) de l'Assemblée ainsi qu'à sa présente Résolution ;

12.12 de respecter la liberté universitaire et, en particulier, de créer les conditions nécessaires au retour de la « European Humanities University » à Minsk et à la participation des étudiants bélarusses à des études ainsi qu'à des organisations d'étudiants à l'étranger.

4. REMPLACER LE PARAGRAPHE 14 PAR :

14. L'Assemblée appelle également les Etats membres du Conseil de l'Europe :

14.1 à accorder sans délai un soutien financier, et si nécessaire logistique, à la transmission depuis l'étranger de programmes indépendants au Bélarus en insistant particulièrement sur la diffusion d'informations objectives sur la situation dans ce pays, lesquels devraient employer de préférence des journalistes bélarusses indépendants et diffuser des informations sur le pays en biélorusse ;

14.2 à mettre en place des programmes d'échange pour les étudiants du Bélarus et avec des universités de ce pays ;

14.3 à soutenir des programmes humanitaires en faveur des jeunes et des enfants au Bélarus.

5. AJOUTER DEUX NOUVEAUX POINTS AU PARAGRAPHE 15 :

15.4 à soutenir les échanges d'étudiants du Bélarus avec des universités de l'Union européenne et à continuer de soutenir la « European Humanities University » en exil à Vilnius ;

15.5 à verser immédiatement l'aide financière qui a été accordée aux médias européens qui diffusent à destination du Bélarus.

Amendements au projet de Recommandation :

6. AJOUTER 3 NOUVEAUX POINTS :

1.5 de faciliter l'entrée de jeunes du Bélarus sur le territoire de ses États membres, par exemple en vertu de l'Accord européen sur la circulation des jeunes sous couvert du passeport collectif entre les pays membres du Conseil de l'Europe ;

1.6 d'ordonner à ses comités intergouvernementaux auxquels le Bélarus participe sur la base de la Convention culturelle européenne de maintenir leurs contacts avec des représentants du gouvernement du Bélarus au niveau opérationnel ;

1.7 d'établir et de développer, au niveau de ses Groupes de rapporteurs et de ses comités directeurs, des contacts avec des représentants de tous les partis politiques démocratiques, des organisations non gouvernementales et des organisations de jeunesse du Bélarus.

A. Exposé des motifs
Par M. McIntosh

1. L'Assemblée a décidé, le 23 janvier 2006, d'organiser un débat dans le cadre de la procédure d'urgence sur la situation au Bélarus à la veille de l'élection présidentielle. La commission de la culture, de la science et de l'éducation a été saisie pour donner un avis sur le projet de rapport préparé par la commission des questions politiques. En ma qualité de rapporteur de la commission, j'ai privilégié les sujets qui relèvent du mandat de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, à savoir la situation qui règne au Bélarus en ce qui concerne les médias, les établissements d'enseignement, les étudiants et les jeunes.

2. Pour ce qui est de mes observations sur les médias, je me suis inspiré de l'échange de vues que la sous-commission des médias a eu avec l'Association bélarusse de journalistes à Paris le 30 novembre 2005 ainsi que des travaux d'autres organisations internationales et non gouvernementales compétentes et de rapports antérieurs de la commission.

3. Lorsque le statut d'invité spécial du Bélarus a été suspendu par l'Assemblée parlementaire en 1997, le Conseil de l'Europe a estimé que la poursuite des relations avec ce pays dépendait de quatre éléments fondamentaux, à savoir l'abolition de la peine de mort, le respect des droits de l'homme et de la prééminence du droit, le rétablissement des pouvoirs réels de l'Assemblée nationale du Bélarus et le respect de la liberté des médias. C'est pour cette raison que je suis particulièrement attentif, dans mon rapport, aux médias au Bélarus.

4. Cela étant, le Bélarus a signé la Convention culturelle européenne, d'où la nécessité de tenir compte, dans ce contexte, de la possibilité de contact avec la société civile.

I. LA SITUATION DES MÉDIAS

5. La situation déplorable de la liberté d'expression et de l'indépendance des médias au Bélarus ne cesse de susciter une profonde inquiétude dans les organisations internationales et les ONG concernées. Le Conseil de l'Europe a fréquemment condamné les pratiques répressives auxquelles a recours le régime bélarusse à l'encontre des médias, tout récemment encore, en 2004, dans son Rapport sur la persécution de la presse dans la République du Bélarus (Doc. 10107), qui a conduit à l'adoption de la Résolution 1372 et de la Recommandation 1658 (2004) de l'Assemblée parlementaire.

6. La Commission de la Culture, de la Science et de l'Education elle-même a soulevé à maintes reprises la question des violations flagrantes de la liberté de la presse au Bélarus, notamment dans ses rapports sur « les médias et la culture démocratique », en 1999 (Doc. 8355), sur « la liberté d'expression et d'information dans les médias en Europe » (Doc.9000, Recommandation 1506 (2001) de l'Assemblée) et sur « la liberté d'expression dans les médias en Europe » (Doc.9640 rev., Recommandation 1589 (2003) de l'Assemblée).

7. La Commission a également organisé une audition à Strasbourg, en 2002, sur la situation des médias au Bélarus, avec la participation des autorités et des médias. En 2004, elle a donné son avis sur le rapport de la Commission des questions politiques sur la persécution de la presse au Bélarus.

8. Au lieu de s'améliorer, la situation des médias et des journalistes s'est encore détériorée dans des proportions alarmantes depuis l'adoption du rapport de 2004. Les responsables bélarusses, conduits par le président Loukachenko, ont concerté leurs efforts pour réduire la liberté de la presse et se protéger des critiques. Les journalistes doivent faire leur travail dans un climat d'intimidation et de peur.

9. Les pratiques répressives s'intensifient à l'approche des élections présidentielles, prévues pour le 19 mars 2006. Des amendements au Code pénal, adoptés récemment à l'initiative de Loukachenko, prévoient des peines de prison pour toute action « discréditant le Bélarus », ce qui montre clairement qu'il y a bien une intention de réduire au silence un juste débat public, tenu de laisser place aux seules informations officielles diffusées par les médias sous contrôle de l'État.

10. Etant donné que la liberté de la presse est un élément inhérent à des élections authentiquement démocratiques et que seule une attitude impartiale et sans parti pris de la part des médias peut permettre à

l'électorat de prendre une décision éclairée, il est des plus urgents d'observer l'évolution future de la situation des médias dans ce pays. Les récentes affaires et les développements mentionnés dans le présent rapport portent sur la période postérieure au rapport de 2004 sur la persécution de la presse au Bélarus.

11. Ce rapport a été établi à partir d'informations réunies par plusieurs organisations non gouvernementales attachées à la défense de la liberté d'expression et à l'indépendance des moyens de communication de masse. Il s'agit notamment de *Reporters sans frontières*, *d'Article 19*, de *l'Association bélarusse des journalistes* et de *l'International Press Institute*.

RÉCENTES AFFAIRES DE VIOLATION DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE

12. Les développements intervenus récemment au Bélarus sont marqués par des violations scandaleuses de la liberté de la presse, qui ont pris la forme de meurtres, d'agressions et d'emprisonnements de journalistes, d'un harcèlement juridique, économique et administratif des organes de presse, ainsi que d'une rude censure et d'un contrôle du gouvernement sur les médias d'État. Selon l'Indice pour la liberté de la presse de 2005, le Bélarus est l'un des pays dans lesquels la situation à cet égard est des plus précaires ; il arrive en fin de classement, à la 152^{e} place sur 167.

Meurtres et violences à l'encontre de journalistes

13. Deux journalistes ont été tués dans des circonstances obscures et les auteurs de ces crimes n'ont pas encore été retrouvés et punis. Le 18 octobre 2005, Vassili Grodnikov, journaliste indépendant travaillant pour *Narodnaya Volya*, était retrouvé sans vie, à son domicile, avec une blessure à la tête. Le journal avec lequel il collaborait est populaire en raison des informations critiques qu'il publie fréquemment sur le président bélarusse.

14. Veronika Tcherkassova, journaliste à *Solidarnost,* a été tuée à coups de couteau dans son appartement de Minsk, en octobre 2004. D'emblée, l'enquête officielle a exclu tout lien entre ce meurtre et son activité de journaliste. Tcherkassova enquêtait sur les allégations selon lesquelles le gouvernement aurait vendu des armes à l'Irak ; elle avait publié une série d'articles sur les méthodes de surveillance utilisées par les services de sécurité du Bélarus pour contrôler les activités des civils. Le meurtrier bénéficie d'une impunité de fait, l'instruction de cette affaire ayant été suspendue le 27 décembre de l'an dernier.

15. La disparition de Dmitri Zavadski, en 2000, peut aussi être mentionnée dans ce contexte. L'enquête sur cette affaire a été close en avril 2004 après que le Rapporteur de l'Assemblée eut émis des soupçons sur l'implication de trois hauts responsables bélarusses dans cette disparition. L'impunité qui entoure ces crimes montre clairement que le Bélarus est un lieu où les journalistes à l'esprit critique doivent craindre pour leur vie.

16. Plusieurs journalistes ont été frappés et arrêtés le jour des élections législatives, le 17 octobre 2004, ainsi que lors des manifestations organisées ensuite par l'opposition. Pavel Cheremet, journaliste travaillant pour la chaîne de télévision russe *Perviy Kanal*, a été passé à tabac par deux inconnus puis arrêté.

Détention de journalistes

17. Au Bélarus, des journalistes sont régulièrement emprisonnés pour avoir osé critiquer les autorités. Plusieurs journalistes polonais et biélorusses ont été placés en détention en août 2005. Andrzej Pisalnik, rédacteur en chef de *Glos znad Niemna*, un quotidien d'une minorité polonaise, a été arrêté le 1er août 2005 et condamné à 10 jours de prison. Le motif de l'inculpation était « participation à un rassemblement illégal », en l'occurrence un concert organisé par l'Association des Polonais du Bélarus.

18. Un peu plus tôt, le 6 juillet, Andrei Poczobut, rédacteur en chef de *Magazin Polski*, Ivan Roman, journaliste à *Solidarnost,* ainsi que Andrei Pisalnik et plusieurs de ses confrères ont été arrêtés par la police à Grodno lors d'une manifestation de protestation contre le harcèlement de leurs journaux.

19. Le 27 juillet, des forces spéciales de police ont envahi les bureaux de l'Association des Polonais du Bélarus et arrêté de nombreux journalistes, parmi lesquels, Andrei Pisalnik, Pavel Mazheika, chef du bureau de Grodno de la BAJ, Waclaw Radziwinowicz et Robert Kowalewski, journalistes à *Gazeta Wyborcza*, Inesa Todryk, reporter de *Glos znad Niemna* et Siarhey Hryts, photographe de l'*Associated Press*. Les

journalistes ont été libérés après deux heures de détention et la police a détruit toutes les photos qu'ils avaient réussi à prendre pendant ce laps de temps.

20. Andrei Pachobut, journaliste de *Pahonia, a été condamné à 10 jours de prison pour avoir assisté (à titre professionnel) à une manifestation à* Grodno le 4 Mars 2005. Pavel Mazheika, correspondant de *Pahonia* également, a été arrêté le 27 Octobre 2004 lors d'une manifestation organisée par des journalistes.

21. Volha Klasouskaya de *Narodnaya Volya* a été arrêtée en décembre 2004 dans l'exercice de ses fonctions. Autre cas de journalistes empêchés d'exercer leurs fonctions, celui de trois journalistes polonais arrêtés en mars 2005 lors d'élections législatives partielles à Grodno. Agnieszka Romaszewska, journaliste de télévision polonaise travaillant pour *TVP1* a aussi été arrêtée par la police le 27 juillet 2005 à Choutchine. Elle n'aurait pas eu l'accréditation lui permettant d'assister à l'évènement qu'elle était venue couvrir.

Harcèlement judiciaire: poursuites en diffamation et infliction d'amendes disproportionnées

22. Le Belarus a des lois très dures en matière de diffamation et d'insultes. Selon la législation actuelle, la diffamation est un délit et les fonctionnaires sont très protégés contre la critique. En outre, « l'honneur et la dignité » du Président sont protégés en vertu de la loi sur la presse et autres médias (Art.5) et en vertu du Code pénal. Des journalistes sont régulièrement poursuivis et emprisonnés pour des infractions liées à l'exercice de leur fonction.

23. Ces dispositions sont contraires aux normes et aux principes de la liberté d'expression qui disposent que les autorités sont légitimement plus exposées à la critique que les citoyens ordinaires et non le contraire. En outre, dans une démocratie, la loi ne devrait pas protéger "l'honneur et la dignité" d'une seule personne, fusse le Président.

24. Rappelons à ce propos que, Mikolai Markevich, rédacteur de l'hebdomadaire indépendant *De*n et ancien rédacteur du quotidien *Pahonia* (fermé en 2001) a été condamné à 18 mois de travaux forcés en 2002. Il était accusé d'avoir insulté le Président Loukachenko. Viktar Ivaskievic du quotidien *Rabocy* et Pavel Mazejka de *Pahonia* ont aussi été emprisonnés pendant 6 et 9 mois respectivement.

25. Dans un rapport sur la liberté d'expression au Bélarus, Miklos Haraszti, Représentant de l'OSCE sur la liberté des médias, s'est dit préoccupé par la sévérité des lois sur la diffamation et l'insulte en vigueur dans ce pays. Il affirme que les dispositions en la matière ont précisément pour objectif de museler les journalistes et que récemment les sanctions se sont encore alourdies.

26. Les nouveaux amendements au Code pénal prévoient de lourdes peines de prison pour "discrédit du Bélarus devant les étrangers et les organisations internationales » et témoignent clairement de la nouvelle dégradation de la liberté d'expression. Les journalistes locaux et internationaux sont directement affectés par cette législation. Elle nuit à la liberté d'expression et menace l'authenticité du débat public qui devrait avoir lieu à l'occasion de l'élection présidentielle prévue en mars 2006.

27. Les autorités ont déjà averti les journalistes que ces dispositions seraient rigoureusement appliquées et que ceux qui outrepasseraient la loi seraient punis. Cette nouvelle législation montre à l'évidence qu'au Bélarus les médias ont beaucoup de mal à remplir leur mission qui, dans un régime démocratique, a une fonction de surveillance vis-à-vis du pouvoir en place.

28. Le représentant de l'OSCE sur la liberté des médias a récemment condamné cette législation dans un rapport périodique adressé au Conseil permanent le 15 décembre 2005 et a invité instamment le Président Loukachenko à ne pas l'approuver. Malgré cette recommandation, la nouvelle loi est entrée en vigueur le 30 décembre 2005 après avoir été signée par le Président. Il en résultera inévitablement de nouvelles poursuites en diffamation contre les journalistes et leur autocensure.

29. Par ce moyen, les autorités tentent d'éliminer le risque qu'une source d'information non autorisée parvienne à toucher l'électorat quelques mois à peine avant l'élection présidentielle. Or, seules des informations aussi objectives que possible et provenant de sources diverses peuvent alimenter le débat public et aider les gens à se faire une opinion.

30. Les sanctions très lourdes infligées aux médias par des tribunaux acquis aux plaignants dans le cadre de poursuites en diffamation, se sont révélées un moyen efficace d'anéantir les médias indépendants. Les

amendes disproportionnées pèsent lourdement sur les médias et les conduisent au bord de la faillite et à leur disparition.

31. Le quotidien Narodnaya Volya s'est vu infliger une amende de 100 millions de roubles (environ US$ 46,500) en juin 2005 au motif qu'il aurait diffamé le chef du parti démocrate libéral, favorable à Loukachenko. La Cour suprême a confirmé en juin 2004 que Narodnaya Volya devait payer une amende de 20.000 euros pour avoir diffamé Yahor Rybakov, ancien directeur de la télévision nationale. Elena Rovbetskaya, rédactrice de l'hebdomadaire Birha Novostei, a reçu une amende de 500 euros le 30 Septembre 2004 pour infraction à « l'honneur et à la dignité » du Président.

Harcèlement économique

32. Au Bélarus, les médias indépendants se voient systématiquement refuser l'accès aux équipements essentiels à leur fonctionnement, c'est-à-dire aux moyens d'impression et de distribution. Les imprimeries ainsi que les services de distribution et d'abonnement appartiennent à l'Etat. De nombreux quotidiens indépendants ont récemment perdu leurs moyens d'existence parce que les contrats qu'ils avaient passés avec les imprimeries et les services de livraison et de distribution ont été annulés.

33. Le sort de *Solidarnost* est un exemple éloquent de ces pratiques qui n'ont d'autre but que d'éliminer les derniers quotidiens indépendants. *Solidarnost* n'est plus distribué à ses lecteurs depuis le 1er janvier de cette année. Belsayuzdruk, entreprise qui a le monopole de l'Etat pour la distribution des journaux, a annoncé le 30 Novembre dernier qu'elle ne lui renouvellerait pas son contrat. Un peu plus tôt, les services postaux nationaux décidaient d'arrêter la distribution du quotidien à ses abonnés à compter de 2006.

34. La première tentative d'élimination de *Solidarnost* du marché a eu lieu en janvier 2004 lorsque l'imprimerie d'Etat Krasnaya Zvesda a refusé d'imprimer le journal. Les journalistes sont parvenus alors à le faire imprimer à Smolensk en Russie. Le dernier coup porté au journal risque de lui être fatal car, privé de ses lecteurs, il ne peut exister. Le personnel pense que le tout premier avertissement reçu par *Solidarnost* a été le meurtre d'une de ses journalistes, Veronika Cherkasova, et l'impunité qui a accompagné ce crime.

35. *Narodnaya Volya*, un quotidien très populaire qui critique fréquemment les autorités, a rencontré de très graves problèmes qui ont menacé sa survie. La discrimination dont il fit l'objet ne cessa pas même après qu'il eut réussi à payer l'amende considérable que lui avait infligée un tribunal à titre de dommage moral dans une affaire de diffamation introduite par le chef du parti démocrate libéral. L'imprimerie nationale Chyrvonaya zorka et plusieurs organismes nationaux de distribution annoncèrent qu'ils n'assureraient plus leurs services à compter du 1er octobre 2005.

36. La raison officielle invoquée fut que le journal n'avait pas provisionné le prépaiement des futurs numéros. Or, il était dans l'incapacité de le faire puisque ses comptes bancaires avaient été gelés à la suite de la plainte pour diffamation. Le journal sollicita en vain d'autres imprimeries, celles-ci reconnaissant officieusement qu'elles redoutaient les sanctions et les persécutions si elles acceptaient le contrat.

37. *Belorruskaya Delovaya Gazeta* se vit notifier l'annulation pour 2004 de ses contrats avec Belsayuzdruk et la poste. Par la suite, Irina Makovetskaya, une de ses journalistes reçut des menaces de mort la nuit.

38. Le quotidien indépendant *Den* se heurta lui aussi au refus des imprimeurs de sortir le journal. Il fit l'objet de diverses manœuvres d'intimidation sous forme de confiscations, perquisitions par la police secrète et expulsion de ses bureaux. Le journal fut contraint de déménager en Russie pour continuer à paraître.

39. Le quotidien *Glos znad Niemna* n'a jamais cessé d'être harcelé. En mai 2005, une imprimerie de Grodno refusa de l'imprimer. La même imprimerie sortit plus tard deux fausses éditions de ce journal qui exposaient la position officielle du gouvernement dans le conflit qui opposait celui-ci à l'Association des Polonais du Bélarus. Le quotidien déposa une plainte à la police pour usage abusif du nom du journal.

40. Selon l'Association bélarusse des Journalistes, l'organe de distribution Belposhta, qui a le monopole de l'Etat, a exclu 13 journaux indépendants de sa liste des abonnements pour 2006. Or, il n'existe aucun autre moyen de distribution puisque, au début de 2005, tous les distributeurs indépendants qui existaient au Bélarus se sont vus retirer leur licence. En conséquence, l'Association craint que, dès le début de cette année, aucun journal indépendant ne puisse plus toucher ses lecteurs à travers les sociétés de distribution publiques et privées existant dans le pays.

41. Parmi les méthodes employées pour affaiblir économiquement les médias qui déplaisent, on peut encore citer les descentes de police et les contrôles fiscaux qui, depuis peu, se font plus nombreux. Par ailleurs, des pressions sont exercées sur les annonceurs pour qu'ils s'abstiennent de faire paraître leurs annonces dans les journaux contestataires. Le quotidien *Zhoda* a cessé ses activités à la suite d'une descente de police dans ses bureaux. Le 24 mars 2005, la police avait envahi et perquisitionné les locaux.

Restrictions et obstacles administratifs au fonctionnement des médias

42. La législation du Bélarus autorise un degré d'immixtion accru dans les activités des moyens de communication de masse. En particulier, le ministère de l'Information est investi d'une autorité excessive en la matière. Selon l'Article 16 de la loi sur la presse et les autres moyens de communication de masse, par exemple, le ministère peut émettre des avertissements, suspendre ou même fermer des journaux pour diverses irrégularités administratives. Le ministère jouit du même pouvoir vis-à-vis de la teneur d'une publication. Cette disposition, qui figure à l'Article 5, est censée prévenir la diffamation du Président.

43. Il a été signalé à maintes reprises que le ministère abusait du pouvoir qui lui est reconnu par la loi et que les réprimandes orales, les avertissements écrits, voire la fermeture ou la suspension d'organes de presse constituaient actuellement une sinistre routine pour les médias bélarusses. Le 23 juillet 2004, par exemple, les autorités bélarusses ont décidé de fermer le bureau de Minsk de la chaîne de télévision russe Rossia, accusée par elles de diffuser des « comptes rendus tendancieux » sur une manifestation de l'opposition qui avait eu lieu l'avant-veille.

44. Les activités du ministère de l'Information consistant à sanctionner des organes de presse se sont nettement intensifiées au lendemain des élections parlementaires et du référendum tenus le 17 octobre 2004. Au moins onze journaux indépendants et d'opposition ont été suspendus entre juin et octobre pendant un à trois mois pour des motifs bureaucratiques. Voici les titres de quelques-uns : Rabochaya Solidarnost, Regionalnaya Gazeta, Regionalniye Vedomosti, Vremia, Narodni Predprinimatel, Navinski, Novaya Gazeta Smorgoni et Birzha Linformaciji. Ils étaient accusés de non-respect des dates de publication régulières, d'infraction aux règles d'expression ou de défaut de certificat d'enregistrement.

45. Dans un rapport présenté le 29 mars 2005 à la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme, à Genève, Adrian Severin, Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, a condamné la tendance à « généraliser la censure d'État ». Il a souligné aussi que 160 organes de presse écrite enregistrés avaient été fermés au cours des huit mois ayant précédé les élections et le référendum du 17 octobre 2004.

46. L'un des impératifs administratifs contraires aux normes et principes internationaux relatifs à la liberté des médias porte sur l'enregistrement et le réenregistrement des journaux. Selon la dernière mesure prise par les autorités, les organisations commerciales et à but non lucratifs ont interdiction d'employer les mots « national » et « bélarusse » dans leurs raisons sociales. Aussi de nombreuses publications devront-elles se réenregistrer. Il est bien connu, cependant, que la procédure d'enregistrement ou de réenregistrement n'est autre qu'un des « filtres » largement utilisés qu'on impose aux médias « posant problème ».

Contrôle et censure des médias d'État par le gouvernement

47. Les médias d'État sont soumis à un contrôle gouvernemental sévère et font l'objet d'une censure rigoureuse. Les médias imprimés et électroniques d'État ne donnent pas actuellement un compte rendu équilibré et impartial des événements au Bélarus. Lourdement subventionnés, ils ne font pas la moindre place à des points de vue différents, et ils n'offrent aucune plate-forme au véritable débat public qui est la condition sine qua non de la démocratie.

Liberté d'information sur l'Internet

48. En 2005, l'ONG « Reporters sans Frontières » a classé le Bélarus parmi les « ennemis de l'Internet », dont la liste de quinze pays comprend aussi la Birmanie, la Chine, Cuba, l'Iran, la Libye, les Maldives, le Népal, la Corée du Nord, l'Arabie Saoudite, la Syrie, la Tunisie, le Turkménistan, l'Ouzbékistan et le Vietnam, désignés comme pratiquant – pour faire taire les voix dissidentes – la politique la plus restrictive en

ce qui concerne la liberté d'expression, la censure des sites Internet qui donnent des nouvelles indépendantes et l'espionnage des communications sur l'Internet.

49. Beltelecom est le seul fournisseur central d'accès à l'Internet du Bélarus. Il est contrôlé par le ministère des Communications. On a signalé des cas de blocage ou de filtrage des activités sur l'Internet. Digital Media News for Europe a affirmé, ainsi, que Beltelecom avait bloqué récemment l'accès aux sites russes comme aux sites bélarusses.

SOUTIEN AUX MÉDIAS ÉTRANGERS POUR QU'ILS DIFFUSENT EN DIRECTION DU BÉLARUS

50. Étant donné la détérioration dramatique de la liberté d'expression et de l'indépendance des médias au Bélarus, Il y a eu dernièrement de nombreux appels de la part d'ONG compétentes et d'organisations internationales pour que l'on soutienne la société civile en créant des possibilités de s'informer auprès d'autres sources. Aider les médias étrangers a diffuser en direction du Bélarus semble être un moyen de compenser le manque d'informations impartiales sur les événements et la situation dans le pays.

51. L'Union européenne a réagi initialement à l'état déplorable de la liberté d'expression en accordant un contrat de 138.000 euros à la station de radio Deutche Welle pour qu'elle diffuse pendant un an en direction du Bélarus, par voie radiophonique comme sur l'Internet. Il est diffusé ainsi, chaque lundi et chaque vendredi, quinze minutes d'émissions en russe visant à faire connaître les nouvelles et comptes rendus en provenance du Bélarus qui concernent la politique, les affaires sociales et l'économie intérieures.

52. Cette initiative soulève cependant certaines questions. Aussi bien des parlementaires de l'Union européenne que l'Association bélarusse des journalistes (ABJ) se sont déclarés préoccupés par la langue dans laquelle sont diffusées les émissions en question. L'ABJ a insisté sur le fait que le débat suscité au Bélarus par la langue de diffusion (le russe, et non le bélarusse) révélait le problème inhérent à tout message. Selon elle, ce débat a « montré que des publics et des "orateurs" (démocratiques nationaux) vraiment importants se retrouvent exclus du fait que les émissions de Deutsche Welle sont diffusées en russe ».

53. Mme Litvinia, Présidente d'ABJ, a souligné que les comptes rendus sur le Bélarus devaient être préparés par des journalistes du Bélarus. Elle a fait état de récents comptes rendus de la station de radio allemande Deutsche Welle qui, ayant été diffusés en russe et non en bélarusse, avaient essuyé les critiques des intellectuels.

54. L'Union européenne a lancé récemment un autre projet visant à soutenir la diffusion d'émissions vers le Bélarus à partir de ses pays membres. La Commission a lancé un appel d'offres pour la diffusion d'émissions de radio et de télévision et la création de sites Internet ciblant spécialement le Bélarus. Un budget de deux millions d'euros est prévu pour la réalisation de ce projet, qui durera deux ans. On souhaitait que la radiodiffusion commence en janvier 2006. Toutefois, il n'a pas encore été procédé au choix entre les compagnies de radiodiffusion ayant répondu à l'appel d'offres. Selon l'Association bélarusse des journalistes, ce choix devrait être annoncé fin janvier.

55. En dépit, cependant, de ces initiatives, l'ABJ a affirmé que ce n'était pas ainsi qu'il fallait réagir à l'ampleur de la réduction de la liberté d'expression au Bélarus. Les journalistes réclament des stratégies à long terme pour le soutien de la radiodiffusion dans leur pays. D'autre part, l'ABJ a dit douter que ces stations puissent contribuer à offrir un espace d'expression publique au seul candidat démocrate et à la société civile.

II. LA CONVENTION CULTURELLE EUROPÉENNE DU CONSEIL DE L'EUROPE

56. Depuis 1993, le Bélarus est signataire de la Convention culturelle européenne. À l'époque, il aspirait à une transition démocratique et à l'adhésion au Conseil de l'Europe. Le Président Loukachenko a pris ses fonctions en 1994. Après le référendum non démocratique organisé au Bélarus en 1997, le Conseil de l'Europe a réduit ses contacts avec les représentants des autorités du Bélarus, ce qui concerne également les activités relevant de la Convention culturelle européenne.

57. Bien que le Ministre de la Culture du Bélarus ait participé à la Conférence ministérielle de Wroclaw en 2004, son collègue des Sports a été déclaré persona non grata par l'Union européenne et n'a pas été invité à la Conférence des Ministres des Sports en 2005.

58. Le ministère des Affaires étrangères du Bélarus a cherché à obtenir une représentation pour ses ressortissants au sein des comités directeurs intergouvernementaux du Conseil de l'Europe s'occupant de la culture, des médias et de la jeunesse. Ainsi, aux réunions de 2005, le ministère de la Culture a été représenté au CD-PAT, le ministère de l'Éducation au CD-ED et l'Université d'État du Bélarus au CD-ESR.

59. D'autre part, plusieurs organisations non gouvernementales travaillent dans ces domaines au Bélarus. En établissant des contacts avec elles, il sera possible d'élargir la coopération culturelle et de mieux atteindre le peuple bélarusse. Par les relations que nous entretenons avec des organisations non gouvernementales, nous avons aussi appris que de tels contacts offriraient aux personnes travaillant pour ces organisations une meilleure protection contre l'intimidation, les tracasseries et les violences du régime Loukachenko. C'est pourquoi toutes les organisations et tous les organes du Conseil de l'Europe doivent privilégier les contacts directs avec les organisations non gouvernementales à cet égard et mettre en œuvre des activités d'assistance spécifiques.

III. LIBERTÉ ACADÉMIQUE

60. En 2004, les autorités du Bélarus ont fermé l'Université de lettres européennes (ULE), qui se trouvait à Minsk. Fonctionnant depuis plus de douze ans, c'était la seule université indépendante du pays. Le motif officiel de cette fermeture, nous a-t-on dit, est que le gouvernement avait besoin des locaux. Mais selon d'autres sources, la vraie raison tient à ce que l'université rejetait les instructions gouvernementales. Une association étudiante, les Étudiants démocrates européens, considère la fermeture de l'ULE comme une agression inadmissible contre la liberté de recherche et la liberté scientifique.

61. L'Université de lettres européennes a acquis la réputation d'être un des établissements d'enseignement supérieur les plus vivaces et les plus tournés vers l'avenir non seulement au Bélarus, mais aussi dans toute la CEI. Elle poursuivait une politique de coopération avec un certain nombre d'organisations internationales et bénéficiait du soutien de plusieurs pays occidentaux, parmi lesquels la France et l'Allemagne. Elle comprenait huit départements dans lesquels étaient enseignées les lettres, les langues étrangères et classiques, ainsi que les technologies modernes, dont l'informatique.

62. Contrainte de mette fin à presque toutes ses activités à Minsk, l'Université a déménagé à Vilnius, en Lituanie, au printemps 2005. Elle fonctionne aujourd'hui comme une université en exil et continue à coopérer avec des organisations internationales pour obtenir leur appui. En janvier 2006, Le Conseil nordique des Ministres (CNM) a lancé un projet – Enseignement bélarusse pour la démocratie et les droits de l'homme – destiné à être réalisé en partenariat avec l'ULE. Ce projet, cofinancé par le CNM et la Commission européenne, aura pour but de former au Bélarus une élite intellectuelle, politique et civique attachée aux valeurs de démocratie et de droits de l'homme, en offrant un enseignement supérieur de haute qualité.

IV. OPPOSITION ÉTUDIANTE

63. Tacina Khoma, étudiante à l'Université économique d'État du Bélarus, a été récemment exclue de l'université. La raison officielle fournie par le Recteur Vladimir Chimov est que cette étudiante n'avait pas signalé s'être rendue à une réunion de l'Union nationale des Étudiants d'Europe organisée en France.

64. L'Union nationale des Étudiants d'Europe (ESIB) est une organisation qui chapeaute 48 unions nationales d'étudiants de 36 pays. Elle a pour objet de représenter et de promouvoir les intérêts éducationnels, sociaux, économiques et culturels des étudiants au niveau européen auprès de toutes les organisations internationales compétentes. L'ESIB a tenu son Assemblée générale en France du 11 au 13 novembre dernier, et Taciana Khoma a alors été élue parmi les sept membres du Comité exécutif 2006.

65. L'ESIB, qui condamne l'expulsion de Taciana Khoma, a la conviction qu'il s'agit là d'une violation du droit à la liberté de se déplacer et de voyager, qui fait partie des droits de l'homme ; elle a la conviction, que cette mesure a été prise pour des motifs politiques et en raison de la participation de Taciana aux activités de cette organisation étudiante européenne.

Doc. 10814

Commission pour rapport: Commission des questions politiques

Commission pour avis : Commission de la culture, de la science et de l’éducation

Renvoi en commission : Renvoi 3169, 23.01.06

Avis approuvé par la commission le 25 janvier 2006

Secrétariat de la commission : MM. Grayson, Ary, Dossow, Chahbazian